

REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Challenge Pays de la Loire Féminin saison 2024/2025

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFVolley (RGES).

Par commodité, les fonctions exercées (autre joueuse) sont notées au masculin mais s'entendent évidemment également au féminin.

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, RRDAF = Règlement Régional des Devoirs d'Accueil et de Formation.

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Challenge Pays de la Loire	 Ligue Pays de la Loire
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	PDF	
Commission sportive référente	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball/Option Open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21	oui
M18 avec simple surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national ou régional	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses mutées / prêtées en regroupement de licenciés	3 ¹
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	0
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2 ²
Nombre maximum de joueuses en licence Open	Étudié au cas par cas par le groupe de travail du projet Zenith Pays de la Loire

¹ La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux. La(les) joueuse(s) prêtée(s) peut/peuvent uniquement jouer avec l'équipe avec laquelle elle(s) est(sont) prêtée(s).

² Au moins l'une des deux étrangères ne devra pas avoir évolué dans un championnat national FFvolley lors des trois années précédentes.

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	0

Par exception à l'article 3 du présent document, deux joueuses maximum des catégories M18/M21 sont autorisées à être inscrites le même week-end sur la feuille de match d'un championnat national senior d'une part, et d'autre part sur celle du championnat pré-national ou régional senior (Interdiction d'être inscrites sur une feuille de match de pré-national et de régional le même weekend).

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	11h00
Plage d'implantation autorisée	Dimanche de 11h00 à 16h00
Modification d'implantation autorisée	oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	oui

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes

Tirage au sort	H- 14 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Si les deux équipes en présence se présentent vêtues de maillots de la même couleur, l'équipe locale devra si possible en changer.

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les feuilles de match doivent être téléchargées par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, les FDME ainsi que les résultats.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDME électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (feuille de match simplifiée disponible sur le site internet de la Ligue, page [aide ressources](#)). Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue Régionale de Volley Ball des Pays de la Loire - 44 Rue Romain Rolland – 44103 NANTES (cachet de la poste faisant foi) **ou par mail à l'adresse suivante : volley.pdl@gmail.com**

Pour chaque équipe engagée, il est toléré un seul retard ou erreur dans la communication des résultats (sursis) : pour toute anomalie supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

A définir à chaque tour en fonction du nombre d'équipes inscrites
[Informations complémentaires](#)

Art 9 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «**Compétition extension Volley-ball**» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de

match.

Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES)

Les entraîneur et éventuel(s) entraîneur(s) adjoint(s), doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension éducateur sportif**.

Les arbitres doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension arbitre**. **Dans le cadre des DAFA, seuls les arbitres présents dans le cadre de formation d'arbitres cumulent des points.**

Les marqueurs et éventuels marqueurs adjoints doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension dirigeant** ou **Encadrement extension arbitre**.

Les kinésithérapeutes et médecins doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension Soignant**.

Le responsable de salle, non obligatoire dans les compétitions régionales, doit être titulaire d'une licence **Encadrement** (toute extension acceptée y compris pass-bénévole).

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé TRENTE (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète à l'heure de la rencontre ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Toute fraude ou tentative de fraude sur une licence lors de l'établissement de la feuille de match sera sanctionnée par la transmission du dossier à la CRD.

Art 11 - ARBITRAGE

- sur les 4 tours : le club recevant assure l'arbitrage (*nous vous conseillons de vous rapprocher de votre CDA pour utiliser ces matchs dans le cadre de formation d'arbitre*) - pas d'indemnité d'arbitrage de versée par les clubs
- sur la finale : besoin : 4 arbitres, 2 marqueurs, 2 matchs par arbitre/marqueur.
Par équipe : 69 euros pour le tournoi soit 56 euros pour l'arbitrage et 13 euros pour la marque.
Chaque arbitre reçoit 56 euros pour 2 matchs en 2 sets gagnants et chaque marqueur 26 euros pour 2 matchs en 2 sets gagnants.
